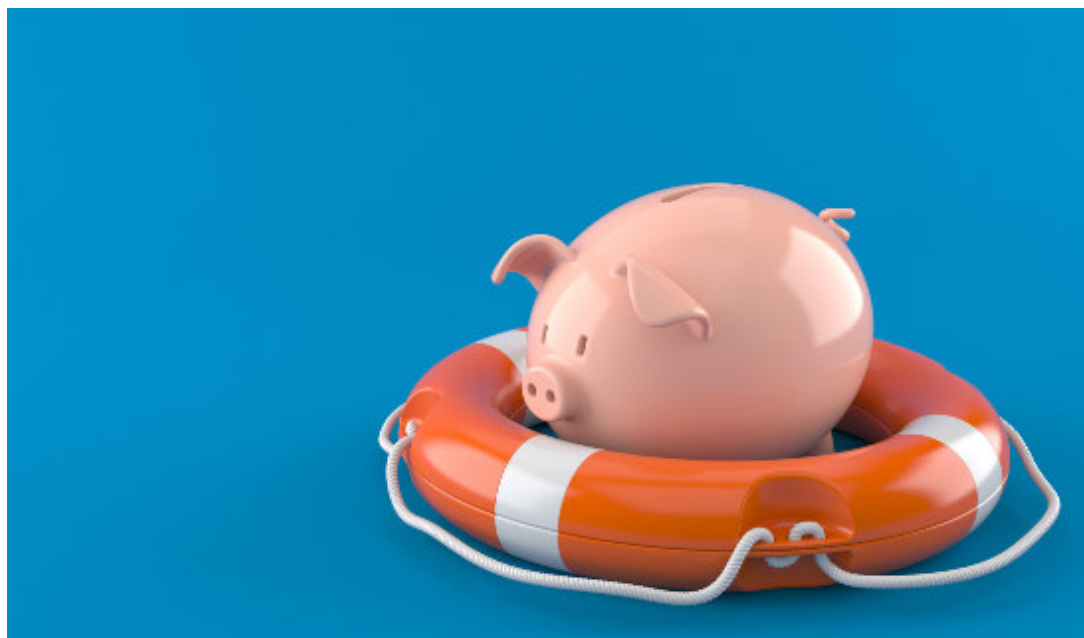


Accueil du portail ▶ Entreprises ▶ **Ukraine : lancement du PGE résilience pour soutenir les entreprises**

Ukraine : lancement du PGE résilience pour soutenir les entreprises

07/04/2022

Le nouveau prêt garanti par l'État, intitulé résilience, sera disponible dès ce 8 avril afin de soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine. Détails du dispositif.



©Talaj / stock.adobe.com

Soutenir la trésorerie des entreprises affectées par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine. C'est l'objectif du renforcement du dispositif du [prêt garanti par l'État \(PGE\)](#) instauré en mars 2020, au début de la crise sanitaire. Celui-ci s'inscrit désormais dans le cadre du [plan de](#)

[résilience économique et sociale](#) présenté le 16 mars dernier.

Ce nouveau dispositif sera **mis en œuvre dès ce vendredi 8 avril 2022**, avec la publication d'un arrêté ministériel.

Une nouvelle version du PGE

Le PGE résilience permet de **couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années**, afin que les entreprises puissent faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

Celui-ci interviendra en complément du PGE instauré avec la crise sanitaire. Ce PGE permet, quant à lui, à une entreprise de s'endetter jusqu'à 25 % de son chiffre d'affaires. Cette précédente version reste disponible jusqu'au 30 juin 2022.

Quelles sont les entreprises éligibles au PGE résilience ?

Les entreprises devront certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine.

La distribution du PGE Résilience ne prévoit **pas de critère d'éligibilité fondée sur la forme juridique de l'entreprise** (hors établissements de crédit et sociétés de financement), **sa taille ou son secteur d'activité**. Chaque demande sera examinée au cas par cas en fonction de la situation financière de l'entreprise et de son besoin de financement.

Comment obtenir le PGE résilience ?

Le PGE résilience sera **disponible à compter de la publication de l'arrêté le 8 avril**.

Toute demande pourra être adressée dès cette date, par les entreprises éligibles, à leur banque.

Le PGE résilience sera disponible au moins jusqu'à la fin du mois de juin. Il pourra, si le besoin se confirmait, être prorogée par loi de finances, conformément au cadre temporaire Ukraine de la Commission européenne, jusqu'au 31 décembre 2022.

Quelle forme de remboursement ?

Les bénéficiaires du PGE résilience pourront choisir les règles de remboursement et d'amortissement de leur prêt, selon les mêmes modalités que pour le PGE mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Les principaux réseaux bancaires ont, par ailleurs, confirmé leur engagement de proposer ce **nouveau PGE à prix coûtant sur la durée totale du prêt**.

Gestion des cookies

[Consulter la FAQ sur le PGE résilience \(question n°56 et 57\)](#) [PDF - 597 Ko]

Presse

Communiqué : [Ouverture du PGE Résilience aux entreprises affectées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine](#)



Aller plus loin

[Ukraine et sanctions économiques contre la Russie : les réponses aux entreprises affectées](#)

[Le plan de résilience économique et social](#)

[Mesures de soutien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics](#)

[« Remise carburant » : quel fonctionnement ?](#)

Partager la page   

Mentions légales & infos pratiques

- [Contact](#)
- [Plan du portail](#)
- [Mentions légales](#)
- [Politique de confidentialité](#)
- [Accessibilité : partiellement conforme](#)
- [Répertoire des informations publiques](#)
- [Documents opposables](#)

Gestion des cookies